

RÉUNION DU 31 AOÛT 2012

Le trente et un août deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René - Mme HIREL Brigitte - M. MEYRAUD Ludovic – Mme STEFANSKA Valérie -

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIN Michaël a donné pouvoir à Mme CHATELIER Mireille – M. GILBERTO Roland a donné pouvoir à M. CHOLLET Freddy - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. SABOURDIN Stéphane a donné pouvoir M. ROUDIER Yves – M. CARDOT Claude a donné pouvoir à M. BONNEFOND Michel – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATELIER Mireille -

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- 13 – Renouvellement du contrat DICT.FR ;
- 14 – Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- 15 – Prise en charge de repas à la cantine- stagiaire cantine.

Suppression de la question suivante :

12 - Commission communale portuaire : Désignation des membres reportée au prochain conseil municipal du mois de septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1a - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 83, RUE PAUL MASSY : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -

Monsieur Michel BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, rappelle le projet de réhabilitation de l'immeuble situé 83, Rue Paul Massy en bureau de poste.

Il présente les différents travaux envisagés pour ce projet.

Le coût global de ce projet de ces travaux de réhabilitation s'élèverait à :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Travaux réhabilitation du bâtiment	247 070,22 € HT

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Code des Marchés Publics le dossier de consultation, après réservation par courrier ou télécopie, peut être remis sur place ou par correspondance écrite, en format papier pour un montant de 70 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor public pour participation aux frais de reprographie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Michel BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à lancer la consultation concernant les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 83, Rue Paul Massy en bureau de poste ;*
- *précise que, conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics, cette consultation sera effectuée sous la forme de la procédure adaptée.*

1b - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 83, RUE PAUL MASSY : APPROBATION DU BAIL DE LOCATION AVEC LA POSTE MODIFIE -

Monsieur Michel BONNEFOND rappelle aux membres présents que le bail de location avec la Poste, suite aux travaux de réhabilitation qui vont être effectués dans le bâtiment situé 83 rue Paul Massy a été approuvé lors de la séance du 06 juillet 2012.

Le loyer annuel hors taxes et hors charges a été fixé à 14 040 euros, payable trimestriellement d'avance par virement bancaire.

Cependant, les normes de sécurité des établissements postaux imposent la pose de portes blindées, d'un contrôle des accès. Le coût de ces travaux supplémentaires est estimé à 48 600 euros TTC. Pour tenir compte des travaux que la commune s'est engagée à réaliser à la demande expresse de la société POSTE IMMO, cette dernière s'engage à verser à la commune, en même temps que le loyer, une somme fixe non révisable de 48 600 euros au moyen de 36 échéances trimestrielles d'un montant chacune de 1 350 euros.

Il précise que les services de la Poste ont établi un nouveau bail type Poste-Immo, sous conditions suspensives de travaux. Ce document précise, l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

Ce bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives. La date de prise d'effet est fixée au jour de la délivrance des locaux loués telle que formalisée par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement par les deux parties.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Michel BONNEFOND
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail type Poste-Immo établi par la Poste pour :
 1. un loyer annuel de 14 040 € hors taxes et hors charges ;
 2. le versement d'une somme fixe non révisable de 48 600 euros au moyen de 36 échéances trimestrielles d'un montant chacune de 1 350 euros ;
- charge le Maire des formalités à accomplir ;
- Cette délibération annule et remplace la délibération du 06 juillet 2012 enregistrée sous le n° 08/06-07-2012.

2a – AMENAGEMENT BOULEVARD DE LA FALAISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS –

Monsieur Michel BONNEFOND rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du boulevard de la Falaise. Lors de la séance du 26 juillet dernier, il avait été décidé de solliciter des subventions pour un coût total estimé à 1 678 974,08 € H.T.

Or, le cabinet chargé d'étudier les travaux nécessaires au traitement des eaux pluviales, après réception des compléments d'études de sol, a dû modifier les aménagements relatifs à l'évacuation des eaux pluviales. Ces aménagements nouveaux entraînent une augmentation de 109 447,54 euros HT.

Le coût total de cette opération s'élèverait à :

ESTIMATIONS	MONTANTS HT
Montant total de l'opération	1 788 421,62 €
Acquisition terrain SCHEIN + SCHULTZ	15 500,00 €
Aménagement section 1 + Allée des Ormeaux	599 691,63 €
Aménagement section 2	447 254,03 €
Aménagement section 3	527 102,84 €
Dépenses communes aux 3 sections	60 226,12 €
Option sanitaires	97 179,00 €
Option belvédère	41 468,00 €

Considérant le montant total de l'opération, Monsieur BONNEFOND précise que la réalisation des travaux sera conditionnée par l'obtention de subventions suffisantes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Michel BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat au titre de la DETR 2013, de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, du FEDER (fonds européens) et de l'Enveloppe Parlementaire ;
- charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir ;

- Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 juillet 2012 enregistrée sous le n° 06/26-07-2012.

2b – AMENAGEMENT BOULEVARD DE LA FALAISE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH N° 1099 D'UNE CONTENANCE DE 42 ca –

Monsieur Michel BONNEFOND propose l'acquisition par la commune la parcelle, appartenant à Monsieur SCHEIN Pierre et Madame SCHEIN Elisabeth, cadastrée section AH n°1099 d'une contenance totale de 00a 42ca, située à l'angle du boulevard de la Corniche et du boulevard de la Falaise.

Cette acquisition, permettrait, dans le cadre de l'aménagement de la promenade de la Falaise, l'élargissement de la voie pour créer un rond point afin de permettre le stationnement "minute" des bus et faciliter le demi-tour sans gêne pour la circulation.

A cet effet un document d'arpentage a été établi par le cabinet CELLIER, géomètre expert à ROYAN.

Cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 180 € du m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Mairie de MESCHERS.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Michel BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 1099. soit 42 m² située à l'angle du boulevard de la Corniche et du boulevard de la Falaise selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition ;
- de charger Maître LEBRETEVILLOIS, notaire sis 1, Boulevard de Cordouan à ROYAN d'établir l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente.

3 - ACQUISITION PARCELLE AH N° 1098 ALLANT DE L'ALLEE NOTRE ROCHE A LA PARCELLE CADASTREE AH N°367-

Monsieur Michel BONNEFOND propose l'acquisition par la commune de la parcelle, appartenant à Monsieur Daniel POUILLEN et Madame Marie-Agnès LEBOEUF, cadastrée AH n°1098 d'une contenance totale de 00a 15ca, allant de l'allée Notre Roche à la parcelle cadastrée AH n°367.

A cet effet un document d'arpentage a été établi par cabinet CELLIER, géomètre expert à ROYAN.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'élargir le passage donnant accès au belvédère de la Conche CADET.

Cette cession sera réalisée moyennant le prix de l'euro symbolique, à charge pour la commune de MESCHERS SUR GIRONDE de **réaliser sur le terrain restant à appartenir aux vendeurs** les travaux suivants:

- l'édification d'un mur de soutènement sur la longueur de l'acquisition dont l'arase supérieur sera au niveau du terrain naturel à l'intérieur de la propriété ;
- Remblais à l'intérieur de la propriété derrière le mur ;
- La fourniture et pose de terre végétale au dessus du remblai ;
- La fourniture et pose d'un grillage sur l'arase supérieure du mur ;
- La fourniture et plantation d'une haie vive derrière le grillage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Mairie de MESCHERS.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Michel BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°1098. soit 15 m² allant de l'allée Notre Roche à la parcelle cadastrée AH n°367selon les conditions énoncées ci-dessus ;*
- *de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition ;*
- *de charger Maître LEBRETEVILLOIS, notaire sis 1, Boulevard de Cordouan à ROYAN d'établir l'acte de vente ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente.*

4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE – EXERCICE 2011 –

Monsieur PENOT, 6^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal, en ce qui concerne le service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique le rapport annuel 2011 réalisé conformément à la législation en vigueur.

Monsieur PENOT précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT*

- *prend acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.*

Monsieur PENOT attire l'attention du Conseil Municipal sur les difficultés d'origines multiples occasionnées par le ramassage des déchets dans la commune en période de haute saison :

- ***Professionnels n'adhérant pas à la taxe spéciale ou sous équipés en containers d'où dispersion de leurs déchets dans les sacs vacances propres ;***
- ***Appartements locatifs dimensionnés en containers d'où entassements de sacs poubelles ;***
- ***Incivilités telles matelas, canapés, téléviseurs déposés sur la chaussée ;***
- ***Problème récurrent des fins de séjours lorsque les propriétaires ne veulent pas laisser leurs poubelles sur la chaussée pendant une longue période d'absence.***

Tout ceci se répercute très significativement en temps et en argent sur le personnel et le budget de la commune et donne une image très différente de notre ville.

5- APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL PRIVE, RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET LA COLLECTE DES COLONNES ENTERREES -

Monsieur Dominique PENOT, 6^{ème} Adjoint, rappelle aux membres présents que par délibération n°CC-120326-A2 du 26 mars 2012, le conseil communautaire de la CARA a décidé la création de colonnes enterrées installées dans les lieux publics sensibles où l'attribution de conteneurs enterrés individuels est impossible.

La CARA a programmé un appel d'offre ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée de un an reconductible 2 fois.

Deux colonnes enterrées (1 ordures ménagères + 1 verres) devant être implantées sur la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 99 située Rue Basse sur 8 m² maximum (domaine

communal privé), une convention d'occupation dudit domaine doit être signée avec la CARA et la commune de MESCHERS SUR GIRONDE.

Il précise que les colonnes enterrées devront être implantées en dehors de la zone de sortie du parking.

Dans une logique de solidarité, mais aussi de responsabilité financière, la commune sera sollicitée pour un fonds de concours équivalent à la moitié du coût de génie civil à concurrence de 50% du coût résiduel (coût réel moins subvention)

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

➤ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé ci-jointe.*

6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE : "CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE" -

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n° CC-120702-A1 du 02/07/2012 concernant la modification des statuts de la CARA – Prise de compétence facultative : "Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique",

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soutient déjà dans le cadre de sa compétence obligatoire "Politique de la Ville", des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), tentant ainsi de répondre pour partie au besoin de renforcement d'une présence éducative des conduites à risques, sur son territoire,

À la suite de nombreux échanges préalables entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les représentants de l'État et de la Gendarmerie, il s'est avéré pertinent d'organiser, en optimisant à l'échelle de l'intercommunalité, la répartition des brigades territoriales de gendarmerie sur son territoire. Cela permettra d'offrir la plus grande proximité dans les bassins de vie à l'année, la rationalisation des déplacements, la prise en compte des pôles d'équilibre de l'Agglomération,

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de par sa configuration géographique et sa population, doit envisager la gestion de la sécurité de ses habitants en plusieurs sites. Cet impératif communautaire et les dépenses de centralité qui en découlent, justifient également l'intérêt d'une prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de la construction et de la gestion des nouvelles casernes de gendarmerie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Prise de compétence facultative : "Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique".

*Le Conseil municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré
décide*

➤ *d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences facultatives – chapitre 2-3 de ses statuts, la compétence suivante ;*

"Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique"

➤ d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

7 – MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE -

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT), modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, a prévu un dispositif permettant au Préfet de proposer des projets de création, de modification de périmètre ou de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il donne lecture de l'arrêté préfectoral n°12-1077 DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), lors de sa réunion du 12 juillet dernier, a émis un avis favorable sur ce projet d'extension de périmètre.

Conformément à l'article 60-II de la loi RCT, le projet de périmètre doit être soumis pour avis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et aux conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, qui ont 3 mois pour se prononcer.

Aux 31 communes membres s'ajoutent les communes suivantes :

- Corme-Ecluse,
- Sablonceaux,
- Saint Romain de Benêt.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

➤ Approuve le projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique présenté.

8 – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MESHCHERS SUR GIRONDE AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DE POMPES FUNEBRES DE LA SAINTONGE (SEM- PFIS) :

Madame Mireille CHATELIER, Conseillère municipale, donne lecture du rapport suivant :

Lors sa séance du 26 décembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a attribué la délégation de service public de pompes funèbres à la société d'économie mixte locale de pompes funèbres de la Saintonge (SEML-Pfis) au capital de 516 400€ dont l'objet social est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents.

Le capital social de cette société d'économie mixte est détenu à 82,5% par la communauté de communes du pays santon. Les actionnaires privés et autres actionnaires publics sont respectivement des banques, des mutuelles et organismes mutualistes et les communes de Brizambourg, Ecoyeux, Montils, Rouffiac et la Tremblade.

Le conseil d'administration de la SEML PFIS de la Saintonge, lors de sa réunion du 30 mai 2011, s'est déclaré favorable au principe de l'agrément de la Commune de MESHCHERS-SUR-GIRONDE en qualité d'actionnaire de la Société, sous réserve de délibérations des collectivités publiques concernées permettant un agrément effectif.

Les collectivités territoriales ou groupements d'actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ont agréé la Commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE en qualité d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge.

La Communauté de Communes du Pays Santon a délibéré et donné son accord le 22 mars 2012.

Cette prise de participation a l'avantage de proposer une assistance technique, réglementaire et législative à la commune de Meschers sur Gironde et de conforter le rôle d'acteur funéraire public de la SEML PFIS hors du territoire historique de la Communauté de Communes du Pays Santon.

Elle permet également de proposer aux familles de la commune de Meschers sur Gironde de bénéficier d'une alternative publique à l'offre marchande déjà établie sur son territoire.

Cette prise de participation par la commune de Meschers sur Gironde soutient également le dynamisme de la SEML PFIS de la Saintonge dans son appartenance au réseau de "l'Union du Pôle Funéraire Public", dans lequel les sociétés d'économie mixte locales ont un rôle majeur en ce qui concerne l'évolution de la législation, la formation, l'échange et l'entraide d'une manière générale.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- ↳ de bien vouloir autoriser la prise de participation de la commune de Meschers sur Gironde au capital de la SEML PFIS par l'achat d'une action, soit 0,02 % du capital social de la dite société, à la communauté de communes du Pays Santon pour un prix de 133,82 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mme CHATELIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Meschers sur Gironde au capital de la société d'économie mixte locale des Pompes Funèbres intercommunales de la Saintonge par l'achat d'une action, soit 0,02 % du capital social de la dite société, à la communauté de communes du Pays Santon pour un prix de 133,82 €,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous actes et documents, procéder à tous paiements de prix, droits et frais nécessaires à la réalisation de l'acquisition de l'action concernée.

9 - PVR : PROJET DE LOTISSEMENT "RUE DES FLEURS"-

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 03 avril 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de MESCHERS SUR GIRONDE ;

Considérant que l'implantation d'un lotissement composé de 24 lots dans le secteur de la voie "Rue des Fleurs" justifie des travaux d'**établissement d'électricité**, avec nécessités d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que l'estimation ERDF pour le raccordement électrique dudit lotissement et l'estimation des travaux d'aménagement de la voirie (création de trottoirs, réseaux eaux pluviales, eau potable, France Télécom) s'élèveraient à 43 358,19 € H.T soit 51 856,40 € TTC ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 100 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- Les travaux réalisés sont liés à la construction de ce lotissement et ne desserviront à l'avenir aucun autre lotissement ou terrain.

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement, d'adaptation des réseaux et d'aménagement de la voirie dont le coût total estimé, s'élève à 51 856,40 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'ETABLISSEMENT OU D'ADAPTATION DES RESEAUX	ESTIMATION COUTS DES TRAVAUX TTC
- Electricité	16 046,96 €
- Aménagement de voirie (création de trottoir, eau pluvial, eau potable et France Télécom MO comprise)	35 809,44 €
Dépenses d'études	0,00 €
Coût total	51 856,40 €
Déduction des Subventions (FNDAE, FACE)	0 €
COUT TOTAL NET	51 856,40 €

Article 2 : fixe à 9,39 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées :

- suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

LISTE DES PARCELLES INCLUSE DANS LE PERIMETRE DES 100 METRES RUE DES FLEURS		
Section et numéro de la parcelle	Observation	Décision
AD 145	Parcelle construite	EXONERE
AD 146	Parcelle construite	EXONERE
AD 147	Parcelle construite	EXONERE
AD 148	Parcelle construite	EXONERE
AD 152	Parcelle construite	EXONERE
AD 153	Parcelle construite	EXONERE
AD 154	Parcelle construite	EXONERE
AD 155	Parcelle construite	EXONERE
AD 156	Parcelle construite	EXONERE
AD 390	Terrain nu mais desservi	EXONERE
AD 391	Parcelle construite	EXONERE
AD 392	Terrain nu mais desservi	EXONERE
AD 393	Parcelle construite	EXONERE

AD 394	Parcelle construite	EXONERE
AD 395	Parcelle construite	EXONERE
AD 396	Parcelle construite	EXONERE
AD 400	Parcelle construite	EXONERE
AD 401	Parcelle construite	EXONERE
AD 429	Terrain nu	SOU MIS PVR
AD 430	Terrain nu	SOU MIS PVR
AD 431	Terrain nu	SOU MIS PVR
AD 433	Terrain nu	SOU MIS PVR
AD 434	Parcelle construite	EXONERE
AD 435	Parcelle construite	EXONERE
AD 436	Parcelle construite	EXONERE
AD 437	Parcelle construite	EXONERE
AD 438	Parcelle construite	EXONERE
AD 440	Parcelle construite	EXONERE
AD 441	Terrain nu mais desservi	EXONERE
AD 442	Terrain nu mais desservi	EXONERE
AD 443	Parcelle construite	EXONERE
AD 444	Parcelle construite	EXONERE
AD 618	Terrain nu	SOU MIS PVR
AD 619	Terrain nu	SOU MIS PVR
AD 620	Terrain nu	SOU MIS PVR

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9.39 €. Une convention préalable à la délivrance du droit d'occupation des sols fixant les modalités de versement de la participation sera signée avec les propriétaires soumis à la PVR.

10 - PROLONGATION CONTRATS DES PLACIERS –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal de prolonger les deux postes saisonniers créés lors de la séance du 6 juillet 2012, en vue d'assurer la perception des droits de place du marché pour les périodes suivantes :

Le 01/09/2012 à raison de 32h hebdomadaires

Du 01/09/2012 au 02/09/2012 à raison de 24h hebdomadaires

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ces prolongations de contrats à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 302) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'établissement des contrats correspondants.

11 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIR DE VOILE -

Considérant la demande de subvention liée aux frais engendrés par la participation de deux jeunes au Championnat de France espoir glisse 2012 qui se tiendra à Brest du 18 au 24 août 2012,

*le conseil municipal
sur rapport de Mme HIREL
et après en avoir délibéré
à la majorité
(1 voix contre : M. PENOT)*

➤ *décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association "Cercle Nautique" de Meschers.*

M. SABOURDIN informe que les deux jeunes sont arrivées 4^{ème}, sachant que cette année l'épreuve était mixte.

M. NEGRET considère qu'il s'agit d'encourager ces jeunes Michelais, c'est une représentation de la commune.

12 – BUDGET ANNEXE DU PORT – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT NON COMPTABILISE DEPUIS 1990 – DECISION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES -

Monsieur Yves ROUDIER, 3^{ème} adjoint, rappelle la délibération du 16 avril 2012 relative au rattrapage d'amortissement non comptabilisé depuis 1990 et sollicitant l'accord de la direction générale des finances publiques pour :

- *une régularisation rétrospective au titre des amortissements qui aurait dû être enregistrée depuis 1990 par une reprise du 1068, opération d'ordre non budgétaire consentie à titre exceptionnel.*
- *Un étalement annuel du reste à comptabiliser sur la durée résiduelle d'amortissement.*

Il donne lecture du courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques de LA ROCHELLE du 04 juillet 2012 autorisant la commune de MESCHERS à procéder à la régularisation de ce dossier selon les modalités proposée dans la délibération du 16 avril dernier rappelées ci-dessous :

1- Régularisation des travaux effectués de 1990 à 1995 :

- Coût travaux (aménagement port) : 1 647 463,69 €
Amortissement effectué : 0 €
Durée d'amortissement retenue : 25 ans

Le tableau d'amortissement serait le suivant :

	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Observation
Travaux de 1990 à 1995 s'élevant à	1 647 463,69 €		
Durée d'amortissement en années	25		
1996	65 898,55	65 898,55	
1997	65 898,55	131 797,10	
1998	65 898,55	197 695,64	
1999	65 898,55	263 594,19	
2000	65 898,55	329 492,74	
2001	65 898,55	395 391,29	
2002	65 898,55	461 289,83	

2003	65 898,55	527 188,38	
2004	65 898,55	593 086,93	
2005	65 898,55	658 985,48	
2006	65 898,55	724 884,03	
2007	65 898,55	790 782,58	
2008	65 898,55	856 681,13	
2009	65 898,55	922 579,68	
2010	65 898,55	988 478,23	
2011	65 898,55	1 054 376,78	A régulariser BU 2012
2012	65 898,55	1 120 275,33	A amortir BU 2012
2013	65 898,55	1 186 173,88	
2014	65 898,55	1 252 072,43	
2015	65 898,55	1 317 970,98	
2016	65 898,55	1 383 869,53	
2017	65 898,55	1 449 768,08	
2018	65 898,55	1 515 666,63	
2019	65 898,55	1 581 565,18	
2020	65 898,55	1 647 463,73	

2- Régularisation de l'amortissement de 1996 à 2011 :

L'écriture serait la suivante :

- Reprise du 1068 pour un montant 1 054 376,78 € (correspondant à l'amortissement qui aurait dû être réalisé de 1996 à 2011)

3- Amortissement période de 2012 à 2020 :

- Etalement du reste à amortir (593 086,95 €) sur 09 ans ce qui entraînera un amortissement de 65 898,55 € par an.

4- Décision Modificative n° 2 budget annexe du port (régularisation des amortissements)

Monsieur Yves ROUDIER précise que le montant à régulariser sur le budget 2012 serait le suivant :

ECRITURES COMPTABLES	DEPENSES	RECETTES
Dépense article 1068 – 041 (INV)	1 054 376,78	
Recette article 28121 – 041 (INV)		1 054 376,78
Dépense article 6811 – 042 (FCT)	65 898,55	
Recette article 28121 – 040 (INV)		65 898,55
Virement à la section investissement 023 - (FCT)	-65 898,55	
Virement de la section fonctionnement 021 (INV)		-65 898,55
TOTAL	1 054 376,78	1 054 376,78

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- approuve la régularisation de l'amortissement des travaux d'aménagement du port effectués de 1990 à 1995 proposée ci-dessus ;
- accepte la décision modificative n°2 permettant l'écriture comptable d'amortissement des aménagements du port.

13 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DICT.FR -

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le contrat existant pour l'accès à la plateforme www.dict.fr.

Le forfait annuel s'élève à 400 euros H.T.

Le service inclus :

- l'accès illimité au site www.dict.fr pendant un an ;
- Plateforme collaborative d'envoi de documents ;
- Sauvegarde automatique des données ;
- Accès illimité à l'assistance technique, accompagnement de l'utilisateur.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *autorise le maire à signer le contrat d'accès à la plateforme www.dict.fr*

14 – DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES -

Monsieur le Maire, rappelle aux membres présents que par délibération du 06 juillet dernier, le conseil municipal avait approuvé le dispositif de subvention mis en place par le Conseil Général de Charente Maritime pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il précise que les tarifs des entreprises signataires de la charte 2011 et 2012 pour la prise en charge par le conseil général de Charente-Maritime sont les suivants :

- *Intervention sans nacelle : environ 110 € HT soit environ 131€ TTC*
- *Intervention groupée sur la même commune : 85 € H.T. soit environ 102€.TTC*
- *Intervention avec nacelle : environ 344 € H.T. soit environ 411€ TTC*

L'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée.

Il y a lieu de préciser le montant de la participation de la commune de MESCHERS SUR GIRONDE. Il propose de fixer la participation à hauteur de 50% du montant restant à la charge du demandeur.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de fixer la participation de la commune de MESCHERS SUR GIRONDE à hauteur de 50 % du montant restant à la charge du demandeur.*

15 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE A LA MAIRIE –

Madame NICOT informe le Conseil Municipal que Mademoiselle MULLOT Océane va effectuer un stage à la cantine de l'école élémentaire du 10 septembre au 23 novembre 2012. A cette occasion, elle déjeunera à la cantine scolaire.

Madame NICOT propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport de Mme NICOT*

après en avoir délibéré
à l'unanimité

- donne un avis favorable à la prise en charge par la commune des 36 repas pris par Mlle MULLOT Océane pour un montant de 3,95 € TTC par repas soit un montant total de 142.20 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- ❖ Les élus sont informés que la consultation publique sur le projet de schéma régional éolien de Poitou-Charentes est en cours, les observations sont à transmettre avant le 13 septembre 2012 ;
- ❖ Demande de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) ;
Communauté de communes de la pointe du médoc
Communes de Le Verdon-Sur-Mer et Naujac-sur-Mer, avant le 26 septembre 2012, décision lors du prochain Conseil Municipal.
- ❖ Note d'information sur la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) remise à tous les élus.

M. NEGRET informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un élu et d'un agent du Burkina Faso, l'accueil est prévu du 17 septembre au 24 septembre à Meschers.

Manifestations :

Le 08 septembre – Triathlon
Le 09 septembre – Course sur prairie moto club

Intervention du public :

Suite à un incident dimanche 26 août, un administré demande s'il est possible de préciser que la baignade est dangereuse, sur la plage de Cadet en raison des courants violents.

Monsieur NEGRET répond que le panneau existant a été dégradé ou retiré, il y a lieu de le remplacer.

❖ **Décisions du Maire**

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant TTC
FEV/9/2012	Mairie : Fleurissement printemps/automne 2012	Floriades de l'Arnon	60631	5 632,04 €
FEV/10/2012	Nettoyage du marché et de la rue Paul Massy	PG DIS 7	611	831,22 € mensuel
MARS/11/2012	Acquisition et livraison de produits destinés à l'entretien des locaux communaux	Groupe Pierre Le Goff	60631	Les produits seront réglés par application des prix indiqués au bordereau de prix
MARS/12/2012	Entretien des espaces verts sur	Bonnin Environnement	61521	59 792,05 €

	différents sites de la commune			
AVRIL/13/2012	Rabotage et mise en place d'enrobé boulevard de la Falaise	Sogea	61523	4 317,56 €
AVRIL/14/2012	Mise en conformité : travaux de serrurerie - grottes des Arts	Serrurerie Coudray	2315-264	4 197,96 €
AVRIL/15/2012	Mise en conformité de l'éclairage de sécurité et pose d'une alarme incendie - grottes des Arts	Mandin Palissier	2315-264	5 400,42 €
MAI /16/2012	Acquisition d'une tondeuse Kubota	Somadis	2158-232	1 750,97 €
MAI/17/2012	Achat de vêtements de travail pour les agents du service technique	Actuel Vêt	60636	1 371,93 €
MAI/18/2012	Aménagement de la falaise : diagnostic géotechnique d'infiltration des eaux claires	Geodec	2315-235	2 194,66 €
MAI/19/2012	Aménagement de la falaise : établissement de plans topographiques pour l'étude pluvial	Cabinet Devouge	2315-235	5 780,27 €
JUIN/20/2012	Achat de vêtements de travail pour les agents du service technique	Actuel Vêt	60636	1 437,76 €
JUIN/21/2012	Surveillance active de la qualité sanitaire des plages de l'Arnèche, Suzac, les Nonnes et les Vergnes durant la saison estivale 2012	Cie des Eaux de Royan	617	5 980,00 € 75 € par analyse instrumentalisée du 1er juin au 30 septembre
JUIN/22/2012	Refection voirie - route de Beloire	Eurovia	61523	5 872,36 €
JUIN/23/2012	Refection voirie - rue des Goelands	Eurovia	61523	22 052,52 €
JUIN/24/2012	Réparation d'un bâtiment communal (42 rue Paul Massy) - travaux de zinguerie	Jousset Daniel	61522	1 853,80 €
JUIN/25/2012	Réparation d'un	Solvat Walter	61522	1 441,18 €

	bâtiment communal (42 rue Paul Massy) - travaux de menuiseries entablement bois pour support de zinguerie			
JUIN/26/2012	Réparation d'un bâtiment communal (42 rue Paul Massy) - travaux de maçonnerie	EGDB Fréd Ciccione	61522	1 643,22 €
JUIN/27/2012	Réparation d'un bâtiment communal (42 rue Paul Massy) - installation d'un échafaudage	Echafaudage 17	61522	3 623,88 €
JUIN/28/2012	Achat d'une caisse enregistreuse Casio QT 6100 pour les grottes de Régulus	Ets Avon	2188-264	2 858,44 €
JUIN/29/2012	Réparation du broyeur Rousseau des services techniques	Picoulet Mécanique	61551	2 170,73 €
JUIN/30/2012	Acquisition d'enrobé à froid	Eurovia	60633	1 554,80 €
JUIN/31/2012	Réparation de la tondeuse Kubota affectée au espace vert	Espace Tardy	61558	1 313,85 €
JUIN/32/2012	Réparation du tracto pelle des services techniques	Picoulet Mécanique	61551	1 289,48 €
JUILLET/33/2012	Réparation machine de plage	Picoulet Mécanique	61551	2 594,76 €
JUILLET/34/2012	Nettoyage rideaux école	Laverie Pressing de Pontaillac	61558	1 525,20 €
JUILLET/35/2012	Acquisition fournitures pour réfection sols et murs bibliothèque	Nuances Chte-Mme	60632	10 636,93 €
JUILLET/36/2012	Fourniture et pose d'une porte en verre sécurit au Mille Club	Miroiterie Magloire	61522	1 386,09 €
JUILLET/37/2012	Pose d'un système de comptage de voirie	Sterela	61522	2 870,40 €
AOUT/38/2012	Bornage des façades des propriétés de l'allée des Ormeaux	Cabinet Devouge	2315-235	1 995,88 €
AOUT/39/2012	Plan d'alignement	Cabinet Devouge	2315-235	3 659,76 €

	avenue et esplanade du Port			
AOUT/40/2012	Levé topographique bd Corniche, bd de la Falaise ainsi que des allées et rues adjacentes	Cabinet Devouge	2315-235	8 682,96 €
AOUT/41/2012	Acquisition d'une armoire frigorifique pour la cantine	Ets Bichon Dominique	2188-232	1 722,12 €

Délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2012

- 1a – Réhabilitation de l'immeuble situé 83, rue Paul Massy : Approbation du dossier de consultation des entreprises ;
- 1b – Réhabilitation de l'immeuble situé 83, rue Paul Massy : Approbation du bail de location avec la poste modifié ;
- 2a – Aménagement boulevard de la Falaise – Demande de subventions ;
- 2b – Aménagement boulevard de la Falaise – Acquisition de la parcelle cadastrée AH N° 1099 d'une contenance de 42 ca ;
- 3 – Acquisition parcelle AH N° 1098 allant de l'allée Notre Roche à la parcelle cadastrée AH N° 367 ;
- 4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2011 ;
- 5 – Approbation de la convention d'autorisation temporaire du domaine communal privé, relative à la mise en place et la collecte des colonnes enterrées ;
- 6 – Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Prise de la compétence facultative : Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la CARA ;
- 7 – Modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 8 – Prise de participation de la commune de Meschers sur Gironde au capital de la Société d'Economie Mixte Locale de pompes funèbres de la saintonge (SEM-PFIS) ;
- 9 – PVR : Projet de lotissement rue des Fleurs ;
- 10 – Prolongation contrat des placiers ;
- 11 - Demande de soutien financier au championnat de France espoir de voile ;
- 12 – Budget annexe du port – Rattrapage d'amortissement non comptabilisé depuis 1990 – Décision de la direction Générale des Finances Publiques ;
- 13 – Renouvellement du contrat DICT.FR ;
- 14 – Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- 15 – Prise en charge de repas à la cantine – Stagiaire à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. MEYRAUD Ludovic

Mme STEFANSKA Valérie